



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2019

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en l'Hôtel de Ville de Fourmies, dans la salle habituelle de ses séances, le **VENDREDI 1^{ER} FEVRIER 2019, A 18 H 00**, sur la convocation en date du 25 janvier 2019 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. SIMPERE Maxence comme secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel nominal des adjoints et conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.

Etaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, MM. WASCAT Benoit, SIMPERE Maxence, LEGRAND André, Mme ROUX Martine, M. POTTIER Jack, Mme TROCLET Amandine, Adjoints au Maire, MM. SAUTIERE Alain, VERIE Jacques, Conseillers municipaux, MM. YDE Louis, MARQUET Christian, Conseillers Municipaux Délégués, Mme DUPARCQ Agnès, M. BONFITTO Nazzario, Conseillers municipaux, M. PETRISOT Frédéric, Conseiller Municipal Délégué, Mmes GONTIER Sarah, CORNIL Marie-Hélène, FRISON Clotilde, LEGRAND Monique, Conseillères municipales.

Etaient absents excusés et représentés : Mmes BELOT Christine, MERESSE Audrey ; LEFEBVRE Laura, MM. LOBRY Francis, HURBLAIN David, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes DUFOSSET Valérie, DAQUET Claudine, RIDE Corinne, Adjointes au Maire, Mmes POUPELLE Patricia, GONTIER Véronique, M. SCHULER Paul, Mme TRAP Claudine, Conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : MM. BERTEAUX Franck, LAJEUNESSE Jean-Paul, THIBAUT Jacques, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

POUR INFORMATION :

Mmes DAQUET Claudine et RIDE Corinne, Adjointes au Maire, sont arrivées au cours de la séance, juste avant la question :

DIRECTION GENERALE - Compétences eau et assainissement - report de la date de transfert au 1^{er} janvier 2026.

Mme DUFOSSET Valérie, Adjointe au Maire, est arrivée au cours de la séance, juste avant la question :

FINANCES - L'AVESNOISE - dispositif d'accompagnement de la CDC au regard des impacts de la Réduction de Loyer de Solidarité - mise en place du dispositif d'allongement des emprunts éligibles sur une période de dix ans - garantie (réitération) des emprunts de la Ville de Fourmies.

Mme TRAP Claudine, Conseillère municipale, est arrivée au cours de la séance, juste avant la question :

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE - Signature du Pacte pour la Réussite de la Sambre-Avesnois et du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire.

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée :

↳ Association des Parents d'Elèves de la Cité Scolaire Camille Claudel	Remerciements pour la mise à disposition de la Salle Marie-José Percec à l'occasion de l'exposition Playmobil des 24 et 25 novembre dernier et remerciements pour les différents lots qui ont été distribués lors de la tombola
↳ Hôtel Château de La Marlière	Remerciements pour le prêt, l'installation et la désinstallation des chalets, décors, guirlandes lumineuses, sapins et chalets du Père-Noël à l'occasion du Marché de Noël au Château. Remerciements également à MM. FOURCART, LEFEBVRE ainsi qu'aux Services Techniques et aux Chantiers d'Insertion. Remerciements également à toutes les petites mains qui ont œuvré durant toute une semaine afin de mener à bien ce beau projet
↳ L'Arche des Séniors	Remerciements pour l'aide apportée à l'occasion du repas « Un Noël pour toutes les personnes âgées seules »
↳ Les Compagnons de la Neuve Forge	Remerciements aux Services Techniques pour leur implication au bon déroulement de la Forêt Enchantée les 21 et 22 juillet 2018
↳ Fourmies Généalogie	Remerciements pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 €

DIRECTION GENERALE

AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES AU CDG59

Par courrier, en date du 6 décembre dernier, la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affiliation de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par courrier en date du 7 janvier 2019, M. Eddie KOEPLER, Président de l'Ecole de la deuxième chance Grand Hainaut, propose à la Commune de désigner un représentant pour la représenter au Conseil d'administration de la structure. En effet, lors de la prochaine assemblée générale, prévue en mai 2019, il sera procédé au renouvellement des membres.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, je vous propose de désigner au scrutin secret un délégué.

Il est à noter que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Il ressort qu'un seul candidat se propose, à savoir M. SIMPERE Maxence.

Le Conseil municipal, après vote, à l'unanimité, accepte.

Suite au vote à main levée, le Conseil municipal, par 21 voix pour et deux abstentions, désigne M. SIMPERE Maxence en tant que représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de la Deuxième Chance du Grand Hainaut.

COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - REPORT DE LA DATE DE TRANSFERT AU 1^{ER} JANVIER 2026

Au vu de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Les Communes peuvent donc différer au 1^{er} janvier 2026, au lieu du 1^{er} janvier 2020, leur obligation de transférer les compétences eau et assainissement à l'intercommunalité en activant un mécanisme de blocage.

Une concertation au niveau intercommunal a débouché sur la volonté de reporter les transferts de compétences reprises ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reporter la date de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Sud Avesnois au 1^{er} janvier 2026.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 17 AVRIL 2014

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 17 avril 2014 :

FIN ANNEE 2018

- n° 190 : Mise à disposition du matériel et du complexe Jean Juge aux élèves du Collège Camille Claudel de Fourmies - subvention allouée à la Commune.
Montant de la mise à disposition : 12 €/heure d'utilisation de la salle
- n° 191 : Mise à disposition du matériel et de la salle Joliot Curie aux élèves du Collège Joliot Curie de Fourmies - subvention allouée à la Commune.
Montant de la mise à disposition : 12 €/heure d'utilisation de la salle
- n° 192 : Mise à disposition du matériel et des salles Léo Lagrange, Jean Juge et sous la Piscine aux élèves du Collège Léo Lagrange de Fourmies - subvention allouée à la Commune.
Montant de la mise à disposition : 12 €/heure d'utilisation des salles
- n° 193 : Contrat de cession entre la Ville de Fourmies et ANNGUELEiA SPECTACLES pour l'organisation du spectacle « La Fée des Doudous fête Noël » le 20 décembre 2018 à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du RAM.
Montant du contrat : 610 € TTC pour 40 personnes incluant les frais de déplacements. A cela s'ajouteront 20 € par tranche de 10 personnes supplémentaires.
- n° 194 : Contrat de prestation avec la Société EQUI VIE pour une animation de crèche vivante le vendredi 30 novembre 2018 de 16h à 23h à l'occasion du Marché de Noël 2018 sur la Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 970 € TTC
- n° 195 : Contrat de vente d'une animation musicale par DJ BILLY ANIMATIONS à l'occasion de la soirée de Noël des Communaux organisée par la Ville à la salle de bal du Théâtre Jean Ferrat le vendredi 21 décembre 2018.
Montant du contrat : 600 € TTC
- n° 196 : Occupation du domaine public - fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les travaux sur les réseaux d'électricité - année 2017.
Montant de la redevance : $PR'D = PRD / 10 = 470 \text{ €}$
- n° 197 : Contrat d'engagement avec la Société FOURMIÉS SECURITE pour la sécurisation du lundi 3 au mardi 4 décembre 2018 du Marché de Noël organisé par la Ville sur la Place Verte.
Montant du contrat : 422.88 € TTC
- n° 198 : Contrat d'engagement de la Société FOURMIÉS SECURITE pour un SSIAP et un ADS pour la Soirée des Communaux du 21 décembre 2018 à la salle de bal du Théâtre Jean Ferrat de Fourmies.
Montant du contrat : 541 € TTC
- n° 199 : Contrat d'engagement de la Société FOURMIÉS SECURITE pour un ADS pour la soirée Saint Sylvestre du 31 décembre 2018 à la salle de bal du Théâtre Jean Ferrat à Fourmies.
Montant du contrat : 401.57 € TTC
- n° 200 : Fournitures scolaires pour les 5 écoles maternelles et les 6 écoles élémentaires de la Commune de Fourmies - accord cadre à bons de commande mono-attributaire passé avec la Société NLU - NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE.
Durée du marché : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (3 ans)
Montant du marché : montant minimum de 30 000 € HT et montant maximum de 89 000 € HT

- n° 201 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36 kVA et prestations de services associés - marché passé avec la Société EDF.
Durée du marché : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
Montant du marché : 98 009.23 € HT (basé sur les consommations du 1^{er} mai 2017 au 1^{er} mai 2018)
- n° 202 : Prestations de nettoyage des locaux, équipements et surfaces vitrées - accord cadre à bons de commande mono-attributaire passé avec la Société AGENOR.
Durée du marché : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
Montant du marché : montant minimum de 70 000 € HT et montant maximum 180 000 € HT
- n° 203 : Contrat de vente d'une animation musicale par RS ANIMATION à l'occasion des vœux à la population organisés par la Ville à la salle de bal du Théâtre Jean Ferrat le vendredi 18 janvier 2019.
Montant du contrat : 1 000 € TTC
- n° 204 : Etude de programmation urbaine et sociale à l'échelle de la ville et des secteurs d'intervention pressentis du QPV de la Ville de Fourmies : l'Espérance, l'ensemble Michel Dubois et la Cour Carrée - marché passé avec la Société AD'AUC mandataire du groupement AD'AUC / HB ETUDES ET CONSEILS / IRIS CONSEIL.
Durée du marché : 6 mois à compter de la date de notification du marché.
Montant du marché : 74 880 € HT, soit 89 856 € TTC

ANNEE 2019

- n° 01 : Location à titre provisoire et précaire - jardins communaux - rue Jeanne III : M. N'DOUBABE Timothée - jardin n° 33.
Durée de la location : à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
Montant de la location annuelle : 19.24 €
- n° 02 : Location à titre provisoire et précaire - jardins communaux - rue Jeanne III : Association SAAMAD - résiliation de la location du jardin n° 33
- n° 03 : Contrat de partenariat avec l'ASSOCIATION MONDIALE DE LUTTE AMERICAINE pour une prestation le samedi 9 février 2019 à l'occasion du Gala de Catch organisé par la Ville de Fourmies à la salle Marie-José Perec.
Montant du contrat : 6 850 € TTC
- n° 04 : Contrat d'engagement de la Société FOURMIES SECURITE pour un ADS à l'occasion du Gala de Catch organisé par la Ville de Fourmies, le samedi 9 février 2019 à la salle Marie-José Perec.
Montant du contrat : 202.40 € TTC
- n° 05 : Contrat d'engagement de la Société FOURMIES SECURITE pour un ADS à l'occasion des Vœux à la population le vendredi 18 janvier 2019 au Théâtre Jean Ferrat.
Montant du contrat : 231.32 € TTC
- n° 06 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 « JEANFI JANSSENS » au Théâtre Jean Ferrat le 30 janvier 2019.
Montant du contrat : 7 807 € TTC
- n° 07 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 « UNE PLACE POUR DEUX » au Théâtre Jean Ferrat le 2 février 2019.
Montant du contrat : 1 000 € TTC

- n° 08 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 « RENAUD PATIGNY et le ZANZIGROOVE » au Théâtre Jean Ferrat le 23 mars 2019.
Montant du contrat : 2 800 € TTC
- n° 09 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 « POLICHINELLE ET ORPHEE AUX ENFERS » au Théâtre Jean Ferrat le 8 février 2019.
Montant du contrat : 5 700 € TTC
- n° 10 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 « OLIVIER DE BENOIST » au Théâtre Jean Ferrat le 2 mars 2019.
Montant du contrat : 6 330 € TTC
- n° 11 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 « VERINO » au Théâtre Jean Ferrat le 6 avril 2019.
Montant du contrat : 8 651 € TTC
- n° 12 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 « PROJET SCHINEAR » au Théâtre Jean Ferrat le 3 mai 2019.
Montant du contrat : 4 700 € TTC
- n° 13 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 « FIRMIN et VICTOR » au Théâtre Jean Ferrat le 15 mars 2019.
Montant du contrat : 4 200 € TTC

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

FINANCES

OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Il est exposé à l'assemblée communale que :

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 codifié à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2019, il est possible dans l'attente du vote du budget primitif d'inscrire des crédits à hauteur de 1 725 425 €.

Dans cette limite, il est donc proposé les inscriptions ci-dessous :

Imputation			Libellé	Montant
Article	Fonction	Gestionnaire		
2031	824	27	Etudes ANRU	90 000
2138	824	0455	Acquisition de bâtiments	180 000
21578	821	3054	Matériel et outillage de voirie	35 425
2188	020	3052	Matériel ateliers municipaux	50 000
2313	314	3168	Création d'un cinéma	700 000
2315	831	3159	Véloroute rue Charles De Gaulle	670 000
TOTAL GENERAL				1 725 425

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à inscrire dans l'attente du vote du budget primitif les crédits représentant un total de 1 725 425 €.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DEMANDE D'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION COMMUNALE 2019 D'UN MONTANT DE 150 000 €

Il est exposé à l'assemblée communale que le Centre Communal d'Action Sociale reçoit chaque année une subvention communale qui représente plus de 80 % de l'ensemble de ses recettes de fonctionnement (505 000 € en 2018).

Cet établissement public a besoin de trésorerie pour assurer le paiement de ses dépenses courantes (salaires et charges sociales du personnel, secours aux plus démunis, assurances...) avant le vote du budget 2019 de la Commune et dans l'attente du versement de la subvention annuelle.

Les dépenses précitées sont évaluées à 150 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 15 avril 2019. Pour y faire face, le versement à l'établissement d'un acompte de ce montant à valoir sur la subvention 2019 s'avère nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un acompte de 150 000 € sur la subvention 2019, au Centre Communal d'Action Sociale.

FOURMIES HABITAT - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CDC AU REGARD DES IMPACTS DE LA REDUCTION DE LOYER DE SOLIDARITE - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ALLONGEMENT DES EMPRUNTS ELIGIBLES SUR UNE PERIODE DE DIX ANS - GARANTIE (REITERATION) DES EMPRUNTS PAR LA VILLE DE FOURMIES

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe jointe au présent exposé, intitulé « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante du présent exposé.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

L'AVESNOISE - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CDC AU REGARD DES IMPACTS DE LA REDUCTION DE LOYER DE SOLIDARITE - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ALLONGEMENT DES EMPRUNTS PAR LA VILLE DE FOURMIES

La Société Anonyme D'HLM L'AVESNOISE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe au présent exposé, initialement garantis par la Commune, le garant.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe jointe au présent exposé, intitulée « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante du présent exposé.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

URBANISME

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Il est rappelé à l'assemblée communale que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil communautaire le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil communautaire.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 6 novembre 2018. Le Conseil communautaire du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document. Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD. L'ensemble des débats viendront enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil communautaire précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

AFFAIRES IMMOBILIERES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE - IMMEUBLE SIS 6 RUE DU MAIRE COPPEAUX

Il est exposé à l'assemblée communale que l'immeuble sis 6 rue du Maire Coppeaux, cadastré section AL266, AL267 et AL268, présente un état d'abandon manifeste avéré. Cet immeuble appartenant à la S.C.I. TRADE CENTER, a fait l'objet de nombreuses procédures, mises en demeure, périls ordinaire et imminent, depuis l'incendie de décembre 2014.

Une déclaration préalable pour la reconstruction de la partie de l'immeuble, le remplacement des menuiseries, la pose d'un portail et la réfection d'un mur de clôture a été délivrée en 2016. Une réhabilitation globale de l'immeuble devait alors être engagée mais rien n'a été fait et l'immeuble a continué à se dégrader. Des mesures provisoires ont été prises par les services de la ville de Fourmies afin d'interdire l'accès et dissuader les intrusions : pose d'une barrière de chantier le long du grillage donnant sur le parking de l'entreprise Léo François, pose d'un panneau d'interdiction de pénétrer sur la propriété et pose d'une chaîne et d'un cadenas sur le portail. Mais rien ne semble empêcher les visites régulières dans l'immeuble et sa rapide dégradation.

C'est dans ce contexte, que la collectivité a décidé de s'orienter vers une voie alternative d'acquisition de l'immeuble, par le biais de la procédure dite "d'abandon manifeste". Cette procédure, lancée à l'intérieur du périmètre d'un tissu urbain, permet au Maire, par habilitation du Conseil Municipal, de constater par procès-verbal provisoire, l'état d'abandon manifeste de la propriété. Au terme de cette procédure, le Maire constatera par procès-verbal définitif l'état d'abandon, après avoir respecté les différentes dispositions des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dès lors, une expropriation simplifiée du bien au profit de la Commune pourra s'exercer dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration d'abandon manifeste de l'immeuble sis 6 rue du Maire Coppeaux, cadastré section AL266, AL267 et AL268, appartenant à la SCI TRADE CENTER.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES - ACQUISITION DE TERRAINS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - PLATEAU DE BELLEVUE ET RESIDENCE LES ORMES

Il est exposé à l'assemblée communale que l'Office Public Fourmies Habitat a réalisé des travaux d'aménagement d'aires de jeux sur les abords des sites « plateau de Bellevue » et « résidence Les Ormes ». Ces aménagements participent à la Politique de la Ville et faisaient l'objet d'une programmation au titre de la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en contrepartie du renforcement de la qualité de service en périmètre Quartiers Prioritaires de la Ville.

La gestion de tels équipements ne relevant pas expressément des compétences ou attributions d'un bailleur social et lesdits équipements n'ayant pas vocation à être privatisés et donc réservés aux seuls locataires, l'O.P.H. de Fourmies propose la cession à l'euro symbolique de ces espaces, équipés d'aires de jeux, d'espaces verts et d'un parking, au profit de la Commune de Fourmies.

Ces emprises, affectées à l'usage direct du public, pourraient être ensuite incorporées dans le domaine public de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AK71 en partie et A318 en partie, dit que les frais de géomètre seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de Fourmies, dit que les aires de jeux devront faire l'objet d'une attestation de conformité par un bureau de contrôle avant cession.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

FORET COMMUNALE - RENOUELEMENT DE CONCESSION DE PASSAGE AU PROFIT DE M. DELEEuw JAMES ET MME BLATON EMILIE

Il est exposé à l'assemblée communale que M. DELEEuw James et Mme BLATON Emilie, résidant 93 rue des Etangs, ont sollicité par courrier en date du 27 décembre 2018, le renouvellement de la concession de passage sur le chemin forestier communal, anciennement au profit de M. ADAM Gilbert, décédé en 2015, pour accéder à leur garage.

Cette concession, valable 9 ans, est assortie d'une redevance annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la concession de passage au profit de Monsieur DELEEuw James et Madame BLATON Emilie, à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette concession.

FORET COMMUNALE - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE PASSAGE AU PROFIT DE M. ET MME PROTHON LOÏC

Il est exposé à l'assemblée communale que M. et Mme PROTHON Loïc, résidant 8 rue du Bois, ont sollicité par courrier électronique en date du 15 janvier 2019, le renouvellement de la concession de passage sur le chemin forestier communal pour accéder à leur garage.

Cette concession, valable 9 ans, est assortie d'une redevance annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la concession de passage au profit de M. et Mme PROTHON Loïc, à compter du 1^{er} janvier 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette concession.

SOLIDARITE URBAINE

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - ECOLE MENDES FRANCE

Pour l'année 2019, la Commune de Fourmies est éligible à la DPV (Dotation politique de la ville).

Dans le cadre d'un vaste projet de réhabilitation et d'aménagement d'écoles, afin de s'adapter à l'évolution de la démographie scolaire et optimiser l'utilisation des locaux, la Commune de Fourmies va effectuer des travaux liés à l'école Pierre Mendès-France au vu du tableau ci-dessous.

Lots	Travaux (Estimations)	Montants en € HT
Lot 1	Gros œuvre – démolitions - désamiantage	359 266,40 €
Lot 2	Ossature bois – Charpente – Bardage	554 475 ,71 €
Lot 3	Couverture	147 321,00 €
Lot 4	Menuiseries aluminium	200 066,78 €
Lot 5	Serrurerie	250 000,00 €
Lot 6	Menuiseries intérieures - Plâtrerie	127 226,98 €
Lot 7	Carrelage – Faïences	105 276,68 €
Lot 8	Peinture	25 499,98 €
Lot 9	VRD – Espaces verts	205 266,10 €
Lot 10	Electricité	113 844,79 €
Lot 11	Chauffage – ventilation - plomberie	255 406,11 €
Lot 12	Panneaux photovoltaïques	117 650,00 €
TOTAL		2 461 300,53 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DPV 2019 à hauteur de 80 % du montant total hors taxes des travaux repris ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU CHSCT DE LA COMMUNE

Au vu des différents textes législatifs suivants :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;
- le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine dans la Fonction Publique Territoriale modifié ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 5 juin 2018 (délibération n° 34 B), que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 249 agents et justifie la création d'un CHSCT et au regard des élections professionnelles du 6 décembre dernier, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) soit 5 suppléants ; décide du maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel et décide du recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS GENERAUX DES BIBLIOTHEQUES, DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES, DES BIBLIOTHECAIRES, DES BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES, DES MAGASINIERS DES BIBLIOTHEQUES, DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Il est exposé à l'assemblée communale que les régimes indemnitaires des agents de la Fonction Publique Territoriale s'accordent sur ceux de la Fonction Publique d'Etat en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans son courrier en date du 19 mars 2018, le bureau de contrôle de légalité de la Préfecture du Nord rappelle qu'il y a lieu de retenir, dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP, uniquement les cadres d'emplois ayant une équivalence avec un corps de l'Etat, lui-même titulaire de cette prime, au titre d'un arrêté d'application.

Au vu de l'arrêté du 14 mai 2018, les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat s'appliquent aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés, des magasiniers des bibliothèques, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En effet, dans la Fonction Publique Territoriale, certains cadres d'emplois ne peuvent pas bénéficier actuellement du RIFSEEP tant que le décret propre à chaque cadre d'emploi n'est pas encore paru.

De ce fait, il convient :

- de mettre en place le RIFSEEP pour les conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés, des magasiniers des bibliothèques, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- de fixer ainsi le RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la manière suivante.

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

✚ Mise en place de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.).

1/ Le principe :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

La collectivité de FOURMIES décide d'instituer selon les modalités ci-après et conformément et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires des Collectivités Territoriales dans la limite de ceux de l'Etat.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise repose :

- d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions,
- et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. (Article 1er du décret n° 2014-513 du 20/05/2014).

3.1 – LA DÉTERMINATION DE CRITÈRES PROFESSIONNELS LIÉS AUX FONCTIONS.

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

3.1.1 – Les critères professionnels.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précisés dans le tableau ci-dessous :

CRITERES PROFESSIONNELS 1	CRITERES PROFESSIONNELS 2	CRITERES PROFESSIONNELS 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
<i>Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets</i>	<i>Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus</i>	<i>Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.</i>
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement direct • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie et nombre de collaborateurs encadrés directement • Nombre de poste dans l'organigramme • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) • Organisation du travail des agents, gestion des plannings et tâches/projets • Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat • Développement des compétences des agents directs • Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique.) • Délégation signature • Conduite de projet • Préparation et/ou animation de réunion • Conseil aux élus : expertise dans la rédaction et mise en œuvre de projets, alerter les élus sur les risques techniques et juridiques • Obligation d'assister aux instances (réunions) • Responsabilité financière • Impact sur l'image de la structure publique territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) • Technicité • Polyvalence • Complexité • Niveau de qualification requis • Maîtrise de l'outil métier (logiciel métier, ou matériels divers) • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences : indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes, ou salissants. • Diversité des domaines de compétences : indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (article R1617 - 5 - 2 du CGCT) • Habilitation/certification • Actualisation des connaissances • Relations externes /internes • Itinérance/déplacements • Variabilité des horaires • Responsabilité financière Impact sur l'image de la structure publique territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie professionnelle • Responsabilité matérielle • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation • Risque d'agression physique ou verbale • Itinérance/déplacements • Variabilité des horaires • Contraintes météorologiques • Travail posté • Acteur de prévention • Sujétions horaires • Gestion de l'économat • Impact sur l'image de la structure publique territoriale

3.1.2 – Les différents groupes de fonctions.

La circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise qu'il est recommandé de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie A,**
- 3 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie B,**
- 2 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie C.**

Pour les emplois fonctionnels, il sera tenu compte des dispositions statutaires correspondantes.

Les arrêtés ministériels fixent le nombre de groupes de fonctions par corps (cadres d'emplois pour la fonction publique territoriale).

Ces arrêtés prévoient également les montants maxima (plafonds) afférents à chaque groupe de fonctions et les montants maxima (plafonds) applicables aux agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service, ces arrêtés sont applicables à la fonction publique territoriale au regard des équivalences et de la parité avec la Fonction Publique de l'Etat des cadres d'emplois.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums des plafonds suivants conformes à la réglementation.

Groupes de Fonctions par cadre d'emplois	EMPLOI	Montants maxima annuels de l'IFSE en Euros (plafonds de l'Etat)	Montants maxima mensuels de l'IFSE en Euros (plafonds de l'Etat)
CATEGORIE A			
Attachés Territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une collectivité DGS	36 210 €	3 018 €
Groupe 2	DGA, chef de Pôle, responsable de plusieurs services	32 130 €	2 678 €
Groupe 3	Chef de service Encadrant	25 500 €	2 125 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	1 700 €
Groupes de Fonctions par cadre d'emplois	EMPLOI	Montants maxima annuels de l'IFSE en Euros (plafonds de l'Etat)	Montants maxima mensuels de l'IFSE en Euros (plafonds de l'Etat)
CATEGORIE B			
<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteurs - Animateurs - Educateurs des APS, - Conservateurs généraux des bibliothèques, des Conservateurs des bibliothèques, des Bibliothécaires, des Bibliothécaires assistants spécialisés et des Magasiniers des bibliothèques, <u>assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> 			
Groupe 1	Chef de Service	17 480 €	1 457 €
	Seulement pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	1 394 €
Groupe 2	Adjoint au Chef de Service Assistant de direction Fonction de coordination et de pilotage Chef de bassin Expertise	16 015 €	1 335 €
	Seulement pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960 €	1 247 €
Groupe 3	Poste d'instruction Encadrement de proximité-usagers	14 650 €	1 221 €
Groupes de Fonctions par cadre d'emplois	EMPLOI	Montants maxima annuels de l'IFSE en Euros (plafonds de l'Etat)	Montants maxima mensuels de l'IFSE en Euros (Plafonds de l'Etat)
CATEGORIE C			
<ul style="list-style-type: none"> - Adjoints Administratifs - Agents de Maîtrise - Adjoints Techniques - Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Adjoints Territoriaux du Patrimoine - Adjoints Territoriaux d'animation 			
Groupe 1	Chef d'équipe Encadrement de fonctionnaires du technique, Expertise Gestionnaire comptable Marchés publics Assistant de direction Qualifications et sujétions	11 340 €	945 €
Groupe 2	Agent d'exécution Agent d'accueil	10 800 €	900 €
Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	Agent d'exécution	6 750 €	563 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,

2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si la situation de l'agent ne le justifie pas, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser obligatoirement le montant.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au Décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Cette indemnité :

A) sera maintenue intégralement :

- pendant les congés accidents de service ou maladie professionnelle,
- pendant les congés annuels,
- les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;

B) suivra le sort du traitement :

- en cas de congé de maladie ordinaire : (l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement),
- temps partiel thérapeutique (suivra le sort du traitement) ;

C) sera suspendue

- en cas de congé de longue maladie,
- en cas de congé longue durée,
- en cas de grave maladie,
- en cas d'exclusion temporaire de fonctions,
- en cas de suspension,
- en cas de grève.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée **mensuellement**.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants octroyés pourront évoluer au maxima (plafonds) selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 1^{er} Février 2019.**

 Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dès la mise en place de l'IFSE aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de Fonctions par cadre d'emplois	EMPLOI	Montants maxima annuels du CIA (plafonds de l'Etat)
CATEGORIE A		
- Attachés Territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une collectivité DGS	6 390 €
Groupe 2	DGA, chef de Pôle, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Chef de service Encadrant	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €
Groupes de Fonctions par cadre d'emplois	EMPLOI	Montants maxima annuels du CIA (plafonds de l'Etat)
CATEGORIE B		
- Rédacteurs - Animateurs - Educateurs des APS - Conservateurs généraux des bibliothèques, des Conservateurs des bibliothèques, des Bibliothécaires, des Bibliothécaires assistants spécialisés, des Magasiniers des bibliothèques, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Chef de Service	2 380 €
	Seulement pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2280 €
Groupe 2	Adjoint au Chef de Service Assistant de direction Fonction de coordination et de pilotage Chef de bassin Expertise	2 185 €
	Seulement pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2040 €
Groupe 3	Poste d'instruction Encadrement de proximité-usagers	1 995 €
Groupes de Fonctions par cadre d'emplois	EMPLOI	Montants maxima annuels du CIA (plafonds de l'Etat)
CATEGORIE C		
- Adjoints Administratifs - Agents de Maîtrise - Adjoints Techniques - Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Adjoints Territoriaux du Patrimoine - Adjoints Territoriaux d'animation		
Groupe 1	Chef d'équipe Encadrement de fonctionnaires du technique, Expertise Gestionnaire comptable Marchés publics Assistant de direction Qualifications et sujétions	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution Agent d'accueil	1 200 €
Groupe 2 Logement pour nécessité absolue de service	Agent d'exécution	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du Complémentaire Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Conformément et similaire au Décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Cette indemnité :

A) sera maintenue intégralement :

- pendant les congés accidents de service ou maladie professionnelle,
- pendant les congés annuels,
- les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;

B) suivra le sort du traitement :

- en cas de congé de maladie ordinaire : (le CIA. suivra le sort du traitement),
- temps partiel thérapeutique (suivra le sort du traitement) ;

C) sera suspendue

- en cas de congé de longue maladie,
- en cas de congé longue durée,
- en cas de grave maladie,
- en cas d'exclusion temporaire de fonctions,
- en cas de suspension,
- en cas de grève.

5/ LES CRITÈRES A PRENDRE EN COMPTE LORS DU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

La circulaire ministérielle NOR : R2FF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- responsabilisation, professionnalisation des évaluateurs,
- reconnaissance de l'atteinte des objectifs et du travail accompli,
- motivation des agents,
- distinction entre des agents occupant le même emploi : engagement professionnel et manière de servir,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- l'absentéisme,
- l'assiduité,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

6/ LES MONTANTS MAXIMA DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le montant maximal du C.I.A. est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal par un arrêté individuel.

Le montant du CIA ne doit pas être disproportionné par rapport à l'IFSE, il est préconisé que le montant maximal n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les catégories A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les catégories B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les catégories C.

7/ Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire fera l'objet **d'un versement annuel** et ne sera pas reconductible obligatoirement et automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants octroyés pourront évoluer au maxima (plafonds) selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

9/ La date d'effet :

Les dispositions de la délibération prendront effet **au 1^{er} février 2019**.

LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (art R 1617-5-2 du CGCT),
- la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les primes régies par l'article 111 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, indemnité horaire pour travail supplémentaire, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité Technique a émis un avis favorable relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications du RIFSEEP suivantes, avec effet au 1^{er} février 2019, afin de mettre en place le RIFSEEP pour les conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés, des magasiniers des bibliothèques, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le Conseil municipal fixe ainsi le RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER - PISCINE ET/OU ETANGS DES MOINES

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -2 °, de la gestion des congés et récupérations et l'augmentation de l'affluence des personnes fréquentant la piscine pendant la période estivale et le besoin d'agents titulaires du BNSSA au sein de la piscine pour la surveillance des bassins mais également la polyvalence de ce cadre d'emplois aux étangs des moines en cas de nécessités de services, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face au nettoyage des locaux nautiques pendant les périodes estivales et en lien avec l'augmentation de la fréquentation du public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 échelon 4 du grade Educateur Territorial des A.P.S en catégorie B en référence au grade de recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 échelon 1 du grade des Adjointes Techniques de l'échelle C1 en catégorie C en référence au grade de recrutement.

L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter :

✚ deux agents contractuels à temps complet dans le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2019 pour la surveillance des bassins au sein de la piscine et le cas échéant aux étangs des moines ;

✚ trois agents contractuels à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des locaux piscine lors de la période estivale 2019.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CAMPING DES ETANGS DES MOINES

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1 ° ; concomitamment à la fin de la délégation de Service Public passée avec la Société COPALIA, vu que la Commune de Fourmies a repris en 2018 la gestion du Camping des Etangs des Moines, il est nécessaire de recruter des agents d'entretien contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'entretien des mobils-homes, nettoyage des locaux communs au sein du camping, gestion de l'accueil des résidents....

Ils devront justifier d'une expérience similaire dans le domaine de l'hôtellerie et de l'entretien de locaux « camping ».

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 échelon 1 du grade des Adjointes Techniques de l'échelle C1 en catégorie C en référence au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels à temps complet sur un emploi non permanent dans le grade d'Adjointes Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période estivale au sein du camping pour la saison 2019 (dès l'ouverture du camping et jusqu'à sa fermeture au maximum et ce en fonction des nécessités de service).

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER - BASE DE LOISIRS DES ETANGS DES MOINES

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -2 ° ; concomitamment à la fin de la délégation de Service Public passée avec la Société COPALIA, vu que la Commune de Fourmies a repris la gestion du Camping et de la base de loisirs des Etangs des Moines à compter de 2018, il est nécessaire de recruter des agents détenteurs du diplôme CQPOPAH à temps complet (certification de qualification professionnelle opérateurs de parcs acrobatiques en hauteur) en vue de la surveillance des activités de plein air, du parcours accrobranche, de la surveillance de la base et diverses structures de loisirs.

Ils devront soit justifier du diplôme de CQPOPAH (certification de qualification professionnelle opérateurs de parcs acrobatiques en hauteur) ou soit accepter la formation mise en place par la collectivité de Fourmies pour ce diplôme avant l'ouverture du site et si possible d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 échelon 1 du grade des Adjointes Techniques de l'échelle C1 en catégorie C en référence au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter cinq agents contractuels à temps complet dans le grade d'Adjointes Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ensemble de la période estivale où fonctionnera les activités aux Etangs des Moines.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER - BASE NAUTIQUE DES ETANGS DES MOINES

Au vu de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -2 ° ; concomitamment à la fin de la délégation de Service Public passée avec la Société COPALIA, la Commune a repris la gestion du Camping et de la base de loisirs des Etangs des Moines en 2018, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à la surveillance et la gestion de la base nautique et des utilisateurs de cette structure.

Ils devront justifier du diplôme de BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et si possible d'une expérience professionnelle similaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 échelon 4 du grade Educateur Territorial des A.P.S en catégorie B en référence au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels à temps complet dans le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale et périodes d'ouvertures des étangs des moines sur l'année 2019.

DOTATIONS VESTIMENTAIRES - ADJOINTS TECHNIQUES LIES AUX LOCAUX « MAIRIE », DANS LES ECOLES ET ADJOINTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU SERVICE URBANISME

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'en considérant le passage du préventeur du Centre de Gestion et ses observations, il est nécessaire de doter les adjoints administratifs et techniques au sein du service Urbanisme d'effets vestimentaires et petits équipements en lien avec leurs obligations de contrôle des habitations suivant le dispositif du « Permis de Louer ».

Dans la même démarche, il est nécessaire aussi de doter les agents techniques liés à l'entretien de la mairie, et locaux annexes d'une dotation vestimentaire.

Afin de pouvoir doter tout le personnel réglementairement et de centraliser les dotations et la remise des équipements, le service Ressources Humaines prendra en charge les commandes des dotations vestimentaires des agents techniques « Commune » pour les écoles, des agents techniques liés à l'entretien des locaux « Mairie », et annexes (Maison, Association, PID, Région, Labo) ainsi que des adjoints techniques et administratifs du service Urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions requises ci-dessous :

RESSOURCES HUMAINES : Dotation annuelle	
Intitulé du Poste	Titulaires – Stagiaires - Contractuels-
Agents d'entretien « Commune de Fourmies » dans les écoles et dans les locaux « Mairie »	<ul style="list-style-type: none">- 1 paire de chaussures de sécurité ou sabots- 1 blouse <p style="text-align: center;">Sans que le montant n'excède 80 €/an ET par personne</p>

URBANISME : Dotation annuelle	
Intitulé du Poste	Titulaires – Stagiaires - Contractuels-
Adjointes techniques et adjoints administratifs	<ul style="list-style-type: none">- 1 paire de chaussures de sécurité ou sabots ou bottes- 1 parka ou veste <p style="text-align: center;">Sans que le montant n'excède 250 €/an ET par personne</p>

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION INSTAURANT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (HSA-HSE)

Il est rappelé à l'assemblée communale que, par délibération n° 46 D du 11 décembre 2003, il a été établi un règlement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dérogatoires pour certains services ou certaines manifestations.

Il est nécessaire de recourir aux heures supplémentaires d'enseignement pour les agents en lien avec l'enseignement artistique.

Il existe deux types d'indemnités d'enseignements à savoir les heures supplémentaires annualisées (HSA) et les heures supplémentaires effectives (HSE), et pour les besoins des services.

1°) Les Heures Supplémentaires annualisées (HSA)

En cas de service supplémentaires régulier, l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité résultant de la formule de calcul suivante pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement : il s'agit des heures supplémentaires annualisées (HSA)

Le crédit global est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre de bénéficiaires}) \times \text{TBMG du grade} \times 9/13^{\text{e}}}{\text{Service réglementaire maximum}}$$

Le TBMG est le traitement brut moyen du grade et se définit ainsi :

$$\frac{\text{Traitement du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement de l'échelon terminal}}{2}$$

Pour les professeurs hors classe, le TBMG à retenir est celui correspondant au grade de professeur de classe normale et le montant de l'indemnité ainsi obtenu est majoré de 10 %. Cette majoration de 20 % se cumule avec celle prévue pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

Grades	Montant annuel des HSA au 01/01/2019	
	1 ^{ère} heure	Par-delà la 1 ^{ère} heure
Professeur Hors Classe	1703.82€	1419.85€
Professeur de classe normale	1548.92€	1290.77€
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1143.37€	952.81€
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1039.42€	866.19€
Assistant d'enseignement artistique	988.04€	823.37€

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270° de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

2°) Heures supplémentaires effectives (HSE)

En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective (HSE) est rémunérée, sur la base majorée de 25 % de 1/36^{ème} de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1^{ère} heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20 %) soit :

En cas de service irrégulier, chaque heure est rémunérée selon la formule ci- dessous :

Montant annuel + 25%

36

Grades	Montant horaire des HSE au 1.01.2019
Professeur Hors Classe	49.30€
Professeur de classe normale	44.81€
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	33.08€
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	30.07€
Assistant d'enseignement artistique	25.58€

Ces indemnités seront versées aux agents effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier.

Ces heures supplémentaires annualisées ou effectives ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ces heures supplémentaires annualisées ou effectives ne sont pas cumulables avec le bénéfice d'un logement concédé par nécessité absolue de service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les indemnités supplémentaires annualisées et effectives à compter du 1^{er} février 2019 pour les agents appartenant aux cadres d'emplois et grades de professeurs d'enseignement artistique Hors Classe et de Classe Normale et d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, assistant d'enseignement artistique.

SERVICE CULTUREL

COMMISSION SUR LA VENTE DE BILLETS DE LA SAISON CULTURELLE A L'OFFICE DU TOURISME SUD AVESNOIS DE FOURMIES

Dans la poursuite de l'amélioration et du développement de sa politique culturelle, le théâtre Jean Ferrat souhaite continuer les ventes de billets auprès de l'Office de tourisme Sud Avesnois de Fourmies.

A ce titre, l'Office de Tourisme Sud Avesnois de Fourmies souhaite être commissionné sur la vente des billets de la saison culturelle pour toutes nouvelles mises en vente à compter de jour.
(Cette commission ne concerne pas les spectacles déjà en vente).

Il a été convenu avec l'Office de Tourisme Sud Avesnois de Fourmies les montants de commissions suivants :

- Prix du billet inférieur ou égal à 9 € = 0.50 € de commission par billet vendu
- Prix du billet entre 10 € et 19 € = 1.00 € de commission par billet vendu
- Prix du billet supérieur ou égal à 20 € = 2.00 € de commission par billet vendu.

Cette commission sera additionnée au tarif prévu du spectacle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. MARQUET Christian ne prenant pas part au vote du fait de sa fonction de Président de l'Office de Tourisme), autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour l'application des éléments susmentionnés.

SERVICE DES SPORTS

CREATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DU STADE LEO LAGRANGE

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune dispose d'infrastructures sportives de qualité et le service des sports est très souvent sollicité pour répondre aux demandes des associations fourmisiennes.

Le terrain synthétique du Stade Léo Lagrange fait partie de ces équipements largement sollicités, surtout en période hivernale.

Or, il arrive régulièrement que le service des sports soit sollicité par des clubs extérieurs pour l'organisation de matchs amicaux sur le terrain synthétique.

Il faut savoir qu'à chaque utilisation du stade pour des manifestations sportives, cela génère un coût en personnel (agent de permanence, entretien et nettoyage des locaux) et en fluides (eau et électricité).

L'idée n'est pas d'interdire les associations sportives extérieures qui souhaitent profiter des installations fourmisiennes mais plutôt de valoriser ce prêt qui génère un coût pour la collectivité.

Cette disposition ne sera valable que pour les matchs amicaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place un tarif de 150 € pour la location du terrain synthétique du stade Léo Lagrange par match (cette location sera accompagnée d'un formulaire de réservation reprenant les conditions générales).

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

SIGNATURE DU PACTE POUR LA REUSSITE DE LA SAMBRE-AVESNOIS ET DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Il est exposé à l'assemblée communale que l'Etat et les collectivités territoriales ont souhaité saisir l'opportunité d'expérimenter un mode innovant de contractualisation autour d'un projet de contrat de développement territorial pour l'Avesnois devenu le « Pacte pour la Réussite de la Sambre-Avesnois - Thiérache ». Sa vocation est de disposer d'un accélérateur de projets et d'un concentrateur de crédits de droit commun à l'échelle des deux arrondissements (Avesnes et Vervins). L'objectif est de faciliter le développement économique, social et environnemental du territoire avec le soutien des partenaires financiers comme la Caisse des Dépôts qui souhaite investir dans l'arrondissement (Banque des Territoires).

Il transcrit à la fois l'engagement de l'Etat et ceux des collectivités qui s'engagent à réaliser les mêmes objectifs dans le cadre de leurs compétences.

Trois orientations principales sont inscrites dans le pacte pour une durée de trois ans :

- combattre les fractures territoriales (***un territoire en mouvement***) et notamment préparer l'avenir en accélérant l'entrée dans la Troisième Révolution Industrielle ;
- soutenir le développement du territoire (***un territoire d'accomplissement***) en s'engageant à prévenir et à lutter contre la pauvreté, à garantir l'accès de tous à la santé et à adapter l'éducation aux besoins du territoire dans une démarche de transition écologique ;
- valoriser ses richesses (***un territoire de transmission***) en permettant au territoire une image positive, rendant aux habitants leur fierté légitime et rayonnant sur les territoires voisins.

Le Pacte repose sur un socle d'orientations principales déclinées en actions, invitées à croître dans une mise en cohérence des différents projets. Il donne lieu à deux déclinaisons spécifiques que sont :

⇒ le Contrat Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) dont le protocole de partenariat a été autorisé en conseil communautaire le 23 octobre 2017.

⇒ le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire (CTES) pour la Sambre Avesnois, qui traduit au niveau des territoires, l'ambition écologique de la France fixée au niveau national et international.

Le CTES a pour objectif d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires, notamment par la mobilisation de dispositifs financiers.

Un séminaire organisé par la coordination nationale des contrats de transition écologique a eu lieu à PARIS les 19 et 20 septembre dernier afin de préparer la mise en place d'un contrat à l'échelle de l'arrondissement.

En tant que démonstrateur Troisième Révolution Industrielle, la Commune de Fourmies est à l'origine du CTES.

L'enjeu du CTES est de permettre au territoire de s'engager mais aussi d'accélérer sa transformation en amplifiant les initiatives locales en matière de développement durable et en soutenant les stratégies écologiques des collectivités.

Il a également pour vocation d'accompagner la mise en œuvre des actions qui relèvent de la transition écologique du Pacte de la Sambre Avesnois et Thiérache.

Le CTES a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, les collectivités concernées et a associé de nombreux partenaires. Il se décline en fiches actions et fiches projets.

Profitant de la visite présidentielle sur nos territoires début novembre, les représentants de l'Etat ont organisé la signature de ces contrats avec les différents partenaires.

◆ Le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre Avesnois a été signé le 7 novembre dernier, à Fourmies, en présence de M. Sébastien LECORNU, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, chargé des Collectivités Territoriales et de Mme Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

◆ Le Pacte pour la Réussite de la Sambre-Avesnois - Thiérache a, lui aussi été, signé le 7 novembre 2018 à Sars Poteries, en présence de M. Emmanuel MACRON, Président de la République.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à formaliser cette dynamique par la signature de ces deux contrats et inscrire la collectivité dans la démarche.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles se référant à cette démarche.

BOUCLE ENERGETIQUE QUARTIER REV3 - DEMANDE D'ACCORD POUR LE LANCEMENT DE L'ETUDE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET ECONOMIQUE CONCERNANT LA BOUCLE ENERGETIQUE DU QUARTIER REV3 DES VERRERIES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la Commune de Fourmies fait de Rev3 son levier stratégique de transformation du territoire. Territoire démonstrateur régional Rev3, la commune décline sa stratégie énergétique à travers un projet structurant : le Quartier Rev3 des Verreries.

Sur 20 ha de friche industrielle réhabilitée, ce Quartier Rev3 accueillera :

- 400 à 450 logements
- une cuisine centrale (1100 repas/jour dont 500 livrés à l'Hôpital de Fourmies) équipée d'un restaurant scolaire
- une serre, en vue d'installer des activités maraîchères et d'alimenter la cuisine centrale
- une école Rev3 (22 classes : 8 en maternelle, 14 classes en élémentaire)
- un centre aquatique,
- un centre de formation "Les Compagnons du tour de France" spécialisé dans la réhabilitation et pouvant utiliser le quartier comme "atelier de formation"
- une maison des projets (mobilité, énergie, projets portés par les habitants...).

La Commune a conçu, en partenariat avec les habitants, les acteurs économiques et associatifs, un référentiel Rev3 ambitieux, en vue de faire de ce quartier un lieu de vie exemplaire et duplicable.

Les attendus du pilier énergétique sont notamment :

- Récupération de 50% de l'énergie fatale
- Mutualisation de système de chauffage
- 100% de la chaleur consommée est renouvelable
- 50% de l'électricité consommée est renouvelable
- Une structure économique permet d'acheter l'électricité produite sur le quartier
- Facture énergétique des foyers : 7€ TTC/m²/an.

Afin de mener à bien ce projet, la commune souhaite déployer une solution énergétique innovante, sobre, évolutive, permettant l'auto consommation collective : une boucle énergétique chargée de stocker l'énergie renouvelable (chaleur) produite par les bâtiments ou récupérée dans le sol et de restituer cette énergie selon les besoins des usagers, tout au long de l'année.

Ce projet préfigure la ville de demain, sobre en énergie dans une commune touchée à 39% par la précarité énergétique. Cela représente donc un levier en termes de :

- Qualité de vie et pouvoir d'achat, pour les habitants
- D'image et d'attractivité pour la commune.

Il est nécessaire préalablement de pouvoir procéder à une étude technique, économique et juridique, afin de statuer sur la faisabilité technique et économique de ce projet, ses modalités de mise en œuvre et ses impacts pour les usagers du quartier (coût de l'énergie notamment).

In fine, si les résultats s'avèrent probants et sous réserve de la validation par le Conseil Municipal, la commune pourra engager un dialogue compétitif afin de sélectionner le futur opérateur chargé de concevoir, construire, gérer et maintenir l'ouvrage.

Le coût de l'étude est évalué à 180 000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles se référant à la réalisation de cette étude et aux demandes de subvention.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions à nos partenaires Rev3, afin de partager le portage financier de cette étude, au taux de subvention maximum, compte-tenu de leurs dispositifs d'aides.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX MUNICIPAUX - TIERS-LIEU PREFIGURATEUR - ANNEE 2019

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, le 28 janvier 2017, la Commune de Fourmies a ouvert les portes du L@bo - *Cœur numérique de Fourmies*, un tiers-lieu numérique de 140 m² qui est composé :

- d'un Fablab en vue d'utiliser des machines numériques pour prototyper, créer des objets, réparer du matériel, faire de la robotique, se former à l'utilisation de logiciels ;

- d'une salle de réunion connectée qui permet à des groupes de 19 personnes de se réunir et se former en utilisant un système de visioconférence ;

- d'un espace de co-working de 8 places permettant à des étudiants ou travailleurs indépendants de venir travailler, pour la durée qui leur convient ;

- d'un espace détente en vue d'offrir un lieu d'échange et de convivialité aux usagers.

Ce tiers-lieu de 140 m², préfigurateur du tiers-lieu définitif, qui sera aménagé dans l'ancien supermarché DIA sur 2 000 m² compte actuellement 375 adhérents.

Afin de permettre à tous de continuer à découvrir ou redécouvrir ce lieu innovant, de créer du lien entre eux et de fertiliser leurs projets, nous avons délibéré une seconde fois le 27 mars 2018 pour poursuivre la gratuité des locaux pour les Fourmisiens ainsi que pour les habitants de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Dans cette même demande, nous renouvelons la demande d'une participation financière aux utilisateurs habitants hors de la Communauté de Communes Sud Avesnois conformément aux tarifs suivants :

- Adhésion annuelle : 80 € donnant accès illimité au FabLab et à l'espace de coworking ;
- Location de la salle de réunion :
 - 80 € / jour,
 - 40 € / demi-journée,
 - 10 € / heure ;
- Jeunes scolarisés à Fourmies habitant hors de la Communauté de Communes Sud Avesnois :
 - 20 € / an donnant accès illimité au FabLab et à l'espace de coworking.

A l'issue de la troisième année d'utilisation du tiers-lieu, à l'appui des taux d'occupation des espaces et des machines mais aussi des retours des usagers, il est souhaité qu'un nouveau modèle économique soit étudié afin de décider de la reconduction ou non de cette politique tarifaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune de Fourmies à reconduire la gratuité d'accès pour les Fourmisiens et habitants de la Communauté de Communes Sud Avesnois et d'accepter la grille tarifaire ci-dessus pour les utilisateurs habitant hors de la Communauté de Communes Sud Avesnois pour l'année 2019.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles se référant à cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18H55.

Vu, le Maire

Mickaël HIRAUX